Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260421-D202641-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 17**
**Votants : 18**

**L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2026**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**
**Laure-Anne KÉRISIT, Gilles FÉREC, Dominique MIGNON, Alain PLAUD, Corinne FLOC'H, Alain JOLEC, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Laure MEUDEC, Philippe PLOUZENNEC, Estelle ALLAIN, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.**

**Etait absent excusé :**
**Damien LE BRIS a donné procuration à Joël BLAIZE,**

**Etait absente non excusée :**
**Marine HILLION**

**Secrétaire de séance : Amélie THÉBAULT**

---

**2026-41**
**Echange de portions de terrains entre Mme Nicole LE MOAL et la commune de Plomodiern**

M. Le Maire propose un échange de deux parcelles de terrain à intervenir entre Mme Nicole LE MOAL et la commune de Plomodiern au lieu-dit Douarnevez concernant les parcelles cadastrées ci-dessous :

Appartenant à Mme LE MOAL :
- section ZR n°13p contenance cadastrale : 0a22
- section ZR n°106p contenance cadastrale : 6a00

Appartenant à la commune de Plomodiern :
- section ZR n°117p contenance cadastrale : 5a76
- section ZRn°117p contenance cadastrale : 0a67

Ces deux portions de terrain appartiennent au domaine privé de la commune comme issues du chemin rural dit de Douarnevez ZR n°117.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260421-D202641-DE



Les chemins ruraux sont définis comme des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés en voies communales ; Ils font partie du domaine privé de la commune et sont aliénables, sous certaines conditions particulières.

A ce titre, une information du public a été réalisée par la mise à disposition en Mairie de Plomodiern d'un plan du dossier et d'un registre, entre le 2 mars et le 2 avril 2026 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de valider cet échange de parcelles entre la commune de PLOMODIERN et Mme Nicole LE MOAL et dans ce cadre de constater la désaffection effective de ces parcelles à l'usage du public.

L'ensemble des frais sera à la charge de Mme Nicole LE MOAL.

Après avoir étudié le dossier, le Conseil municipal valide cet échange de deux terrains situés à Douarnevez des deux parts.

Vote : 18 Pour :18

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE PLOMODIERN FINISTÈRE

LE MAIRE LA SECRETAIRE

Joël BLAIZE Amélie THÉBAULT